RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 08039
Numéro SIREN : 905 170 304
Nom ou dénomination : AB RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2021 sous le numéro de dépôt 25780

AB RENOVATION

SASU Au capital de 2 500 euros

Siège social

10 RUE VERTE

94400 VITRY SUR SEINE

Liste des Souscripteurs

Monsieur GONCALVES Paolo, Manuel né le 26/12/1973 à THIAIS , de nationalité Française, demeurant au **10 RUE VERTE 94400 VITRY SUR SEINE**, a souscrit 100 actions de VINGT-CINQ (25.00) euro chacune, numérotées de 1 à 100, soit la somme en numéraire deux mille cinq cent Euros (2 500.00 euros)

Fait à **VITRY SUR SEINE** le 29/10/2021



AB RENOVATION

SASU Au capital de 2 500 euros

Siège social

10 RUE VERTE

94400 VITRY SUR SEINE

Assemblée générale EXTRAORDINAIRE
PROCES-VERBAL
Décisions ordinaires

PV de nomination de Président

LE SOUSSIGNÉ:

- **Monsieur GONCALVES Paolo, Manuel** né le 26/12/1973 à THIAIS , de nationalité Française, demeurant au **10 RUE VERTE 94400 VITRY SUR SEINE** en qualité d'actionnaire unique fondateur de la société a procédé à la nomination du premier président de la société, conformément aux dispositions statutaires:

Monsieur GONCALVES Paolo, Manuel né le 26/12/1973 à THIAIS , de nationalité Française, demeurant au **10 RUE VERTE 94400 VITRY SUR SEINE** qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qui affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

Fait à **VITRY SUR SEINE** le 29/10/2021

CCM VILLEJUIF
8 BD PAUL VAILLANT COUTURIER 94800 VILLEJUIF
☎ 01 49 08 51 41 FAX 01 46 72 68 44 ✉ 06066@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :
CCM VILLEJUIF, 8 BD PAUL VAILLANT COUTURIER 94800 VILLEJUIF déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 2 500 €.

Monsieur PAOLO GONCALVES, représentant de la société AB RENOVATION S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 10 RUE VERTE 94400 VITRY SUR SEINE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Monsieur PAOLO GONCALVES	250	2 500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06066 00020601799 57

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :
- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 29 octobre 2021

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et APPROUVÉ

JST14

Jean Christophe GUICHAOUA
Chargé d'Affaires Professionnels
jeanchristophe.guichaoua@creditmutuel.fr

Crédit Mutuel
Villejuif
8 boulevard Paul Vaillant Couturier
94800 VILLEJUIF
Tél. 01 49 08 51 41 (appel local non surtaxé)
Fax 01 46 72 68 44 - 06066@creditmutuel.fr

AB RENOVATION

SASU Au capital de 2 500 euros

Siège social

10 RUE VERTE

94400 VITRY SUR SEINE

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur GONCALVES Paolo, Manuel né le 26/12/1973 à THIAIS , de nationalité Française, demeurant au **10 RUE VERTE 94400 VITRY SUR SEINE**.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.
Elle ne peut faire appel public à l'épargne

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **AB RENOVATION**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de sonimmatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

PG

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : **10 RUE VERTE 94400 VITRY SUR SEINE**.

II peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'actionnaire unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2022.
Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet, Rénovation Intérieure et extérieure, Isolation Thermique.

ARTICLE 7 : APPORTS

Monsieur GONCALVES Paolo, Manuel a fait les apports suivants à la société : 2500€
Monsieur GONCALVES Paolo, Manuel a souscrit la somme en numéraire de deux mille cinq cents Euros (2500.00 euros).

Cent pour cents (100%) du total des apports représentant le capital social est égal à deux ***mille cinq cents Euros (2500€).*** Cette somme a été déposée à la banque de son choix

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cent Euros (2500.00 euros)
Il est divisé en 100 actions de vingt-cinq (25€00) euro chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'actionnaire unique ou dans lesconditions légales.

PG

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique sur un registretenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'actionnaire unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par unenotification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre desmouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuellerémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant unedurée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire uniquepour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cettedécision.
L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à êtremotivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pouragir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domainesexpressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.
Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes duprésident qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE

L'actionnaire unique
– Fixe les orientations générales de la société ;

PG

– Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
– Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
– Nomme les commissaires aux comptes ;
– Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
– Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation duPrésident ;
– Approuve ou redresse les comptes ;
– Décide de l'affectation du bénéfice ;
– Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
– Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.
Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ACTIONNAIRE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'actionnaire unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'actionnaire unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé pardécision de justice.
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'actionnaire unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de ledistribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéficedistribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves surlesquels les prélèvements sont effectués.
Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'actionnaire unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptessuppléants peuvent être désignés par décision collective de l'actionnaire unique pour la durée, dans lesconditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler lescomptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.
Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion del'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice;

PG

l'exercice en cours, lors de la nomination,compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, nedemeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires auxcomptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'actionnaire unique ou par décision ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès duPrésident au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'actionnaire unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée auregistre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de laliquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du oudes liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul actionnaire personne morale, la dissolution, pour quelque causeque ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'actionnaire unique et les représentants légaux de la société, seront jugésconformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droitcommun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'actionnaire unique pour le compte de la Société en formation, avecl'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexéaux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

PG

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effetd'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonceslégales dans le département du siège social.

Fait à VITRY SUR SEINE le 29/10/2021

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'unexemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur GONCALVES Paolo Manuel

